



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIODE 100***

*de la société ADAMA FRANCE SAS  
enregistrée sous le n° 2025-0187*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 juin 2025,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DIODE 100	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France	
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	100 g/L - mésotrione	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	STARSHIP
	N° AMM	2170361
<b>Numéro d'intrant</b>	048-2025.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	-	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 29/09/2025

DocuSigned by:

  
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)